



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13-12-2021 à 19h00

Date de convocation

9 décembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le treize décembre à 19h00,

le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire.

Présents :

M. Florent DE WILDE ; Mme Danielle HURE ; M. Philippe CHARAIX ; Mme Véronique MANTECON ; M. Cornelis ROMBOUT, M. Jacques NOTTIN, M. Christian FRANK, Mme Nelly LOISEAU-TAMEN, M. Stéphane GRAZIA, Mme Marie-Pierre ROBERT, Mme Marie-Claire VAN KEMPEN, Mme Marine MICHAULT, M. Dylan BEDE, Mme Anne-Marie WATEL, Mme Véronique FLAUDER CLAUS.

Absents représentés :

M. Jean-Manuel GERARD donne pouvoir à M. Florent DE WILDE
Mme Emilie GANZIN donne pouvoir à Mme Véronique MANTECON

Absents excusés :

M. Patrice RAVARD
M. Mickaël BOURDON

Secrétaire de séance : Mme Marine MICHAULT

Nombre de conseillers

en exercice: 19

Présents: 15

Votants: 17

Ordre du jour:

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2021
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
- Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022
- Autorisation de signature des devis relatifs à l'aménagement des locaux Place Girodet
- Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour l'aménagement des locaux de la Place Girodet
- Mise à jour des tarifs des loyers communaux
- Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret
- Modification du tableau des effectifs
- Proposition de mandat d'intervention de l'Etablissement Public Foncier sur l'ensemble immobilier du centre-ville
- Avenant à la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur la Place du Pâtis
- Avenant à la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du Cinémobile
- Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques inondation (P.P.R.i) de la Vallée du Loing – Loing Amont
- Rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais 2020
- Questions diverses

N°95-2021 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2021.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL 13-12-2021

Par délibération n°26/2020 du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire dans divers domaines, et notamment pour :

- prendre toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € H.T., (avec passage en commission obligatoire pour les dépenses supérieures à 15 000 € HT) ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations. Il est donc rendu compte des décisions suivantes :

➤ **Vente de concessions funéraires:**

- vente le 26/10/2021 de la concession de type cavurne N°1602 à M et Mme RAVAUT d'une durée de 30 ans pour un montant de 210€

➤ **Achats et marchés publics :**

- Signature du devis de l'entreprise KNK marquage d'un montant de 1 560 € TTC pour la réalisation de signalisations verticale et horizontale Place de la Croix Blanche.
- Signature du devis de l'entreprise Best Of Technologies d'un montant de 3 588€ TTC pour l'achat d'une caméra de vidéoprotection autonome avec carte SD et batterie lithium.
- Signature du devis de l'entreprise Best Of Technologies d'un montant de 1 117.80€ TTC pour le déplacement et le raccordement d'une caméra de vidéoprotection dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux du Faubourg de Montargis.
- Signature du contrat 2022 de maintenance préventive et curative de l'entreprise Best Of Technologies d'un montant de 5 400€ TTC
- Signature des devis des Etablissements de ferronnerie d'art SALIN pour les travaux de réparation de l'ensemble des garde-corps des ponts de la commune, pour un montant total de 5 076 € TTC :
 - Reprise du garde-corps de la passerelle de l'école élémentaire, Faubourg de Montargis 240 € TTC (reprise des soudures, redressage poteau)
 - Reprise de la main courante Place Montmorency Luxembourg 468 € TTC (soudure des parties cassées)
 - Reprise du garde-corps de la Poterne 792 € TTC (remplacement des éléments en fonte manquants. Voir pour reprendre les soudures de deux jambages)
 - Remplacement des éléments tordus et mains courantes rue des boucheries 1224 € TTC
 - Reprise des soudures du garde-corps rue Jean Jaurès devant le jardinet 276 € TTC
 - Reprise du garde-corps et de la main courante rue de la République 396 € TTC (mise en peinture des mécanismes de vannes non incluse).
 - Restauration du portail donnant sur le petit parking de l'école élémentaire, Faubourg Montargis 1 680€ TTC
- Signature du renouvellement du contrat triennal relatif au logiciel Berger Levrault pour la gestion de la bibliothèque, d'un montant de 1 015.20 € TTC par an pour la cession des droits d'utilisation, et de 112.80 € TTC pour la maintenance et la formation.
- Signature du devis complémentaire de l'entreprise VAUVELLE correspondant à la mise en œuvre d'un enrobé de Seine sur les trottoirs de la rue de la Libération, entraînant une plus-value d'un montant de 590.40 € TTC (les parkings et voiries restent en enrobé noir).
- Signature du devis de l'entreprise SOMELEC d'un montant de 2 820 € TTC, pour la fourniture et l'installation sur les candélabres du FG de Montargis de 10 kits d'illumination.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Concernant les travaux rue de la Libération, M. le Maire précise que le choix a été fait d'un enrobé avec gravier de Seine qui peut être hydro décapé ou se travailler avec le temps et s'éclaircir. Ce matériau, plus esthétique que l'enrobé noir classique pourrait être étendu aux autres secteurs de la commune.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une aide importante a été octroyée par la 3CFG à l'école de musique associative de Châtillon-Coligny dans le cadre de la compétence communautaire de « soutien à l'enseignement musical » :

- 3 367 € pour aider au paiement des charges de fonctionnement de l'école de musique
- 15 000 € pour l'achat d'instruments de musique.

Soit un total de 18 367 €.

Il informe l'assemblée du très bon démarrage de cette école qui compte déjà une quarantaine d'élèves, ce qui est une très bonne nouvelle pour la commune.

N°96-2021: AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les

dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

En 2021, les crédits ouverts en investissement se sont élevés à :

- Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 490 827.47 €
- Chapitre 23 – immobilisations en cours : 37 593.17 €

Il est donc proposé de donner l'autorisation d'engager, mandater et liquider pour 2022, les dépenses d'investissement à hauteur d'un quart de ces crédits, soit :

- Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 122 706.87 €
- Chapitre 23 – immobilisations en cours : 9 398.29 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2022, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent, soit :

- **Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 122 706.87 €**
- **Chapitre 23 – immobilisations en cours : 9 398.29 €**

M. le Maire précise que le budget devra être voté avant le 15 avril cette année.

N°97-2021: AUTORISATION DE SIGNATURE DES DEVIS RELATIFS A L'AMENAGEMENT DES LOCAUX PLACE GIRODET

Par délibération N°85/2020 du 17 décembre 2020, le conseil municipal a confirmé l'adoption du projet de création d'un tiers-lieu, espace de coworking et de télétravail en centre-ville et la demande au titre de l'exercice budgétaire 2021, de soutien financier de l'Etat, formulée initialement par délibération N°58/2020 du 24 septembre 2020.

Par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021, Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire a décidé d'attribuer à la Commune de Châtillon-Coligny, une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local pour la mise en œuvre du contrat de plan Etat-Région Centre-val de Loire 2021-2027, d'un montant de 37 374.50 €, représentant 50% du budget prévisionnel initial.

Ce projet pouvant faire l'objet de financements complémentaires au titre des Certificats d'économie d'Énergie (CEE), ainsi que d'un potentiel financement régional, des devis actualisés ont été demandés et soumis à l'avis de la commission municipale « cadre de vie et Appui des Artisans, Commerçants et Entrepreneurs, Développement Durable », qui, le 16 novembre 2021, a rendu un avis favorable unanime à leur validation et au lancement des travaux :

- devis de l'entreprise CIEL 45 de 50 358.40 € HT, soit 60 430.08 € TTC pour les travaux du rez-de chaussée
- devis de l'entreprise CIEL 45 d'un montant de 43 902.41 € HT, soit 52 682.89 € TTC pour les travaux du 1^{er} étage (sachant que tous les travaux chiffrés sont également adaptés à une configuration de logement)

Vu l'avis favorable de la commission municipale précitée,

Considérant que le montant de ces marchés publics est supérieur à 50 000 € H.T., et que leur passation et leur exécution relève de la décision du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la signature des devis de la SARL CIEL45 relatifs à l'aménagement des locaux situés Place Girodet, au rez-de-chaussée pour un montant de 50 358.40 € HT, soit 60 430.08 € TTC, et au 1^{er} étage pour un montant de 43 902.41 € HT, soit 52 682.89 € TTC ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces devis valant ordres de service et d'engagement des travaux ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021 et suivant, soit un total de 94 260 € HT, 113 112 € TTC.**

M. le Maire espère pouvoir atteindre 50 % de prise en charge des travaux avec les CEE. En outre, le retour à une

configuration des locaux en appartement demeurera possible si le projet ne prend pas l'ampleur escomptée. En revanche, le ravalement des façades ne sera pas prévu sur ce budget.

M. Charaix ajoute qu'une fenêtre est recréée, ce qui contribuera à l'amélioration visuelle de la façade.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un atelier de travail avec les services de l'Etat et plusieurs partenaires institutionnels est organisé le 15 décembre 2021, afin de travailler sur l'avenir du bâtiment Schiever dans sa globalité.

N°98-2021: AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA PLACE GIRODET

Par délibération N°26-2020 en date du 8 juin 2020, le conseil municipal a limité la délégation prévue à l'article L2122-22 du CGCT 27°, en matière de dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation des biens municipaux, aux projets de travaux d'un montant inférieur à 50 000 € HT.

Vu l'avis du conseil municipal relatif au lancement des travaux d'aménagement des locaux situés Place Girodet,

Considérant que la nature des travaux justifie le dépôt demande d'autorisation d'urbanisme préalablement aux travaux, en vertu de l'article R.421-17 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune de Châtillon-Coligny, personne morale, une déclaration préalable de travaux concernant l'aménagement des locaux sis Place Girodet, sis sur la parcelle cadastrée N°43 section AI.

N°99-2021: MISE A JOUR DES TARIFS DES LOYERS COMMUNAUX

Par délibération n°129/2016 du 21 décembre 2016, le Conseil municipal avait fixé les tarifs de location des logements communaux à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017 aux montants suivants :

	Tarifs 2017	Provision pour charges en sus	Charges régularisées en fin d'année
<u>Loyers 6 rue Eugène Lemaire :</u>			
Appartement n° 1	176,13	15 €	eau et ordures ménagères
Appartement n° 2	176,13	15 €	
Appartement n° 3	Travaux		
Appartement n° 4	Travaux		
Appartement n° 5	277,20		
<u>Loyer 4 bis rue Eugène Lemaire</u>	397,29	130 €	chauffage gaz et ordures ménagères
<u>Loyer 4 rue Eugène Lemaire</u>	523,38	130 €	chauffage gaz et ordures ménagères
<u>Loyer 2 rue Eugène Lemaire</u> (attendant à l'école élémentaire)	340,24	77 € (chauffage)	ordures ménagères
<u>Loyer 15 faubourg de Montargis</u> (attendant à l'école élémentaire)	Travaux		

Par délibération n°113-2017 du 1^{er} décembre 2017 le conseil municipal avait approuvé un contrat de bail dérogatoire de courte durée et le tarif de location de l'ancien logement du musée, pour un montant de 350 € toutes charges comprises.

Suite aux travaux réalisés dans le logement sis au 4 bis rue Eugène Lemaire, il est proposé une réévaluation du loyer de ce bien immobilier communal à hauteur de 450 €, auxquels s'ajoutent les charges : provision mensuelle 130 €, avec régularisation en fin d'année.

Il est proposé au Conseil municipal de décider de fixer les loyers à appliquer au 1^{er} janvier 2022 aux montants suivants :

	Tarifs 2017	Provision pour charges en sus	Charges régularisées en fin d'année
Loyers 6 rue Eugène Lemaire :			
Appartement n° 1	176,13	15 €	eau et ordures ménagères
Appartement n° 2	176,13	15 €	
Appartement n° 3	Travaux		
Appartement n° 4	Travaux		
Appartement n° 5	277,20		
Loyer 4 bis rue Eugène Lemaire	450	130 €	chauffage gaz et ordures ménagères
Loyer 4 rue Eugène Lemaire	523,38	130 €	chauffage gaz et ordures ménagères
Loyer 2 rue Eugène Lemaire (attendant à l'école élémentaire)	340,24	77 € (chauffage)	ordures ménagères
Loyer 15 faubourg de Montargis (attendant à l'école élémentaire)	Travaux		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs communaux en matière de loyers à appliquer au 1er janvier 2022 conformément au tableau ci-dessus ;
- d'imputer les recettes correspondantes au budget 2022 et suivants

N°100-2021 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET

L'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pose l'obligation pour les collectivités territoriales de disposer d'un service de médecine préventive, « en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion. Les dépenses résultant de l'application du présent alinéa sont à la charge des employeurs publics intéressés ».

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à un examen médical au moment de l'embauche ainsi qu'à un examen médical périodique dont la fréquence est fixée par décret en Conseil d'Etat.

La commune de Châtillon-Coligny n'ayant plus accès au service de médecine professionnelle qui lui était antérieurement proposé par le Comité Interentreprises d'Hygiène du Loiret (CIHL), il est proposé de faire appel au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret, aux conditions décrites dans la convention ci-annexée.

Le taux de cotisation additionnel correspondant à cette prestation complémentaire du Centre de Gestion est fixé à 0.33 % du montant total des rémunérations du personnel.

La durée de la convention proposée est d'une année, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Pour mémoire, la cotisation au CIHL s'établissait antérieurement à 0.34 % de la masse salariale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- D'imputer la dépense correspondante aux budgets 2022, et suivants.

N°101-2021 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, l'assemblée délibérante détermine l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil municipal adopte les délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Le tableau des effectifs constituant la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail, déterminée en fonction des besoins du service, il est nécessaire de mettre à jour celui-ci afin de prendre en compte plusieurs modifications :

A compter du 1^{er} janvier 2022:

- Avancement d'un adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe.
- Avancement d'un adjoint technique au grade d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe
- Nomination stagiaire d'un adjoint administratif au terme de l'engagement contractuel sur emploi permanent.

Grades ou emplois	Catégorie	Δ	Emplois Budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT		
			Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires ou stagiaire	Agents contractuels	Total
Filière administrative			4		4	3	1	4
Attaché territorial	A		1		1	1		1
Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	+ 1	2		2	2		2
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	-1	0		0	0		0
Adjoint administratif	C		1		1	1	0	1
Filière technique			13,10	1,82	14,92	13,95	0,97	14,92
Agent de Maîtrise	C		1		1	1		1
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	C		1		1	1		1
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	+1	2		2	2		2
Adjoint technique	C	-1	9,10	1,82	10,92	9,95	0,97	10,92
Filière médico-sociale			1		1	1		1
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle principal de 2 ^{ème} classe	C		1		1	1		1
Filière animation				0,14	0,14		0,14	0,14
Adjoint d'animation contractuel de 2 ^{ème} classe	C			0,14			0,14	0,14
Filière police			1		1	1		1
Chef de police municipale	C		1		1	1		1
Total général			19,10	1,96	21,06	18,95	2,11	21,06

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois, au budget principal.

N°102-2021: ACCORD DE PRINCIPE SUR UNE DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL CONCERNANT LA MAISON SISE AU 20 RUE DE L'EGLISE DITE « MAISON COLETTE »

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux (sécurisation, démolition, dépollution, etc.) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Suite à la mise en vente par sa propriétaire de la maison sise au 20 rue de l'Eglise, ayant appartenu au Dr Achille Robineau, dite « Maison Colette », la commission municipale « culture patrimoine tourisme » en date du 13 novembre 2021 a émis un avis favorable à l'acquisition de ce bien.

Plus que l'acquisition d'un bien immobilier, il s'agit de conserver un patrimoine historique et sentimental de la Ville de Châtillon-Coligny, cette maison ayant été habitée par la famille de Colette. A noter que les parents de Colette, la célèbre Sido, et le Capitaine Colette, reposent tous deux à l'ancien cimetière de Châtillon-Coligny.

Afin de définir un projet d'intérêt touristique, culturel et économique pour la Maison Colette, il est proposé de solliciter un portage foncier de l'EPFLI Foncier Cœur de France sur une durée de 5 ans, dans le cadre du projet d'acquisition de ce bien immobilier par la commune.

Conformément au règlement d'intervention de l'EPFLI, une demande préalable d'avis doit être formulée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adhérent, il convient donc de saisir la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De donner un accord de principe à l'élaboration d'un projet de valorisation de la maison Colette ;**
- **De saisir L'EPFLI Foncier Cœur de France en vue d'une intervention de portage foncier, avec pour objectif de définir un projet d'intérêt touristique, culturel et économique pour la Commune de Châtillon-Coligny ;**
- **De saisir pour avis préalable la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais adhérente à l'EPFLI.**

M. le Maire pense que cette maison constitue une richesse historique, patrimoniale et sentimentale de la Ville de Châtillon-Coligny, à laquelle les châillonnais sont très attachés. Il faut valoriser ce patrimoine, alors même que la commune dispose déjà d'un parc immobilier important, ce qui a été souligné notamment par M. Frank lors de la commission communale qui a débattu sur ce projet.

Cette acquisition d'une valeur de l'ordre de 130 000 €, mobilier compris, a fait l'objet de premiers échanges avec la propriétaire du bien. Passer par le portage foncier de l'EPFLI permet que la commune dispose du bien sans en être propriétaire dans un 1^{er} temps. Chaque année, la commune rembourse une annuité, sur une durée de portage envisagée de 5 ans, à l'issue desquels il y a trois possibilités :

- **Le projet se réalise, la commune acquiert le bien ;**
- **Le bien fait l'objet d'un bail ;**
- **Le projet ne se réalise pas, le bien est revendu à un tiers, que l'on choisit.**

Bien que non prévue, cette opération représente une opportunité que l'on ne peut laisser partir, sans toutefois l'acheter en propre dans un 1^{er} temps ce qui limiterait d'autres investissements davantage prioritaires. Cet outil de portage foncier aurait pu être mobilisé pour l'achat du bâtiment Schiever.

M. Frank demande s'il serait possible de constituer un groupe de travail ad hoc.

M. le Maire est favorable à cette proposition.

Mmes Michault, Robert, Tamen, Mantecon et MM. Nottin, Frank et Charaix se portent volontaires pour être membres du groupe.

N°103-2021: AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE SUR LA PLACE DU PATIS

Par délibération N°65-2021 en date du 17 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé la signature avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) de la convention de diagnostic d'archéologie préventive à

réaliser sur la Place du Pâtis et ses rues adjacentes, conformément à l'emprise définie par arrêté préfectoral n°21/0403 du 14 juin 2021.

Il avait été précisé à l'article 4 de cette convention que les dates précises du diagnostic archéologique envisagé en début d'année 2022, serait reprécisé par voie d'avenant. La date de démarrage des opérations a été fixée au 10 janvier 2022.

Une réduction de l'emprise des fouilles a par ailleurs été validée par arrêté préfectoral n°21/0688 du 25 novembre 2021, excluant les terrains de pétanque parcelles cadastrées (AD 103 et AD 104) et le parking faubourg du Puyrault (parcelles cadastrées AI 470; AI 471 et AI 412), et portant ainsi la superficie à diagnostiquer à 9 017 m² (au lieu de 11 000 m² initialement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur la Place du Pâtis et ses rues adjacentes, conformément à l'emprise définie par arrêté préfectoral n°21/0688, avenant ci-annexé ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant N°1 et tous les documents annexes.**

M. le Maire explique que l'emprise des fouilles a été réduite du fait de la présence d'équipements publics (terrains de pétanque), ou de canalisations. Il présente les six tranchées de fouilles envisagées et détaillées dans l'avenant à la convention :

La tranchée 1 aura pour objectif de reconnaître un bâtiment qui apparaît sur le cadastre Napoléonien.

La tranchée 2 visera à reconnaître l'usage de cette parcelle au cours du temps (pâturages à l'époque moderne, d'où l'usage du terme de « pâtis » ?)

Les tranchées 3, 4 et 6 seront ouvertes en concertation avec un géomorphologue, afin de documenter les dynamiques de comblement du bras du Loing canalisé. Une attention particulière sera portée à la proximité des réseaux, notamment électriques.

Les tranchées 5 et 6 testeront les abords de la commanderie médiévale, transformée à l'époque moderne et contemporaine en Hôtel Dieu. La configuration de l'édifice médiéval est inconnue. Le diagnostic permettra de vérifier l'existence de bâtiments périphériques, d'ensembles funéraires, de jardins, etc.

M. Grazia indique que l'implantation de la tranchée 3, au milieu de la place est à revoir afin d'éviter les problèmes d'accès.

M. le Maire confirme et M. Charaix précise que l'INRAP a indiqué qu'il n'y aurait pas de difficulté pour décaler l'emprise.

A la question de Mme Van Kempen relative au rebouchage, M. le Maire répond que les tranchées seront rebouchées en calcaire par les services techniques.

N°104-2021: AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A L'EXPLOITATION DU SERVICE DE CINÉMA ITINÉRANT : CINÉMOBILE

Par délibération N°73-2020 du 9 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé les termes de l'avenant N°1 à la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du Cinémobile, afin de proroger d'une année supplémentaire la convention triennale 2018-2020 arrivée à son terme.

Il est rappelé que le CICLIC, Etablissement Public de coopération culturelle à caractère Administratif, gère un service public de cinémobile en vue d'assurer la diffusion d'œuvres audiovisuelles dans des zones de population dépourvues de salles de cinéma. Il intervient également comme support d'éducation à l'image pour divers publics, notamment scolaires.

Suite à la réflexion entamée pour l'intégration et l'élargissement du cadre conventionnel du cinéma itinérant aux Communautés de communes, il n'a pas été possible de déboucher sur une convention tripartite applicable au 1^{er} janvier 2022. C'est pourquoi il est proposé de poursuivre le travail de concertation en ce sens, mais de signer une nouvelle convention bipartite entre la commune et le CICLIC, pour les années 2022-2023-2024.

Le prix du service fait l'objet du versement d'une redevance composée d'une part fixe : forfait annuel de 675 € (640 € précédemment), à laquelle s'ajoute une part variable de 0,27 centimes par habitant (0,28 cts précédemment).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2022-2023-2024 relative à l'exploitation du Cinémobile ci-annexée ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

M. Nottin précise que les travaux d'élargissement de ce service à l'intercommunalité n'ont pas pu aboutir en raison de la crise sanitaire, mais que l'objectif reste celui-ci et que les discussions vont reprendre.

N°105-2021: AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (P.P.R.I) DE LA VALLEE DU LOING - LOING AMONT

Il est rappelé que le précédent PPRi Loing Amont, approuvé le 3 août 2012, a été annulé le 5 décembre 2016 en Conseil d'Etat (pour vice de forme).

Suite aux crues et inondations exceptionnelles de mai-juin 2016, et en l'absence de document réglementaire en matière de prévention des inondations dans la vallée du loing amont, l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 a prescrit l'élaboration de ce document.

Le projet de PPRi a été établi avec les communes, les EPCI et organismes associés, notamment l'EPAGE, et a fait l'objet de présentations en réunions publiques.

L'article R.562-7 du Code de l'Environnement prévoit que « *Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan* »

Avant l'enquête publique qui se déroulera au cours de l'année 2022, **le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **de donner un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques inondations de la Vallée du Loing - Loing Amont.**

Le dossier est consultable en Mairie.

M. le Maire précise que le PPRi définit les zones de risques interdisant ou limitant notamment les nouvelles constructions. Il s'agit principalement de terrains situés Place du Pâtis et de fonds de jardins de parcelles situées Boulevard de la République.

N°106-2021: RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GATINAIS 2020

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes de Châtillon Coligny pour l'année 2020 figure en annexe.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

M. le Maire dresse une rapide synthèse du rapport d'activité de la 3CFG pour 2020, document transmis à chacun des conseillers :

- **budget principal de fonctionnement de 12 millions d'euros, et auxquels se rajoutent des budgets annexes (SPANC, maison de santé de Bellegarde, Office de tourisme, Zones d'activités)**
- **bilan financier des équipements mis à disposition du collège, des écoles, associations ... à Châtillon-Coligny :**
 - ✓ **Gymnase / Dojo : 39 582 €**
 - ✓ **Bassin d'apprentissage : 53 334 €.**
- **Subvention de 9 000 € au Collège Henri Becquerel**
- **Subvention de de 20 000 € à l'ADAPA de Châtillon-Coligny**
- **Participation à la construction de la gendarmerie à hauteur de 700 000 €.**

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire précise que les travaux de voirie de la rue Belle Croix et de la rue Saint Pierre ont été réalisés, à l'exception du décapage qui a été repoussé du fait du risque de salissures de boues, il faudra donc attendre les beaux jours.

Il informe l'assemblée que 6 500 € supplémentaires de subvention ont été accordés à la commune en cette fin d'année au titre de la redevance des mines.

Les propriétaires du Restaurant Le Coligny ont fait un don de 530 € au CCAS car ils ont bien travaillé, notamment

en partenariat avec la commune sur le « bon pour un moment de convivialité au restaurant » offert aux aînés.

Mme Mantecon informe que le centre de vaccination organisé avec la Croix Rouge cette semaine va recevoir plus de 1200 personnes. 950 personnes se sont inscrites en un week end.

Aujourd'hui 230 personnes ont été vaccinées dans l'après-midi d'après Mme Van Kempen qui était bénévole à l'Espace Colette.

M. le Maire remercie les conseillers pour leur mobilisation.

Mme Watel propose de récupérer des colis non distribués samedi du fait de l'absence des personnes à leur domicile.

M. le Maire explique qu'un 2^{ème} passage des élus est prévu. Lorsque le point sera fait sur les distributions, Mme Watel sera tenue au courant.

Mme Tamen propose son aide pour le marché de Noël.

M. le Maire la remercie et informe qu'il n'y aura pas de passe sanitaire obligatoire, hormis sur la partie alimentaire. Il félicite Mme Huré pour son engagement sur cette manifestation.

Mme Mantecon informe qu'une trentaine de châillonnais ont souhaité participer à l'opération de thermographie. Elle a eu un retour positif sur cette action et sur les conseils qui ont été donnés.

Mme Michault explique que le Conseil Municipal Jeunes est bien lancé, avec de jeunes conseillers très motivés et volontaires. Leur 1^{er} souhait est de réorganiser le skate parc.

M. le Maire informe qu'un conseil municipal se tiendra début janvier afin, notamment, de permettre le dépôt des demandes de subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

M. Florent De Wilde

Maire de Châtillon-Coligny

